



MAIRIE DE LE MEUX
68, rue de la république
60880 LE MEUX

Règlement intérieur pour l'année scolaire 2018/2019

ACCUEIL PERISCOLAIRE du SOIR de 16h à 18h
de la PS à la GS de maternelle, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

ACCUEIL PERISCOLAIRE du MATIN de 7h45 à 8h20
de la PS au CM2, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

ACCUEIL PERISCOLAIRE du MERCREDI MATIN de 7h45 à 12h15
de la PS au CM2

Services organisés par la mairie

Inscription à déposer en mairie avant le 23 avril 2018

Les services d'accueils périscolaires sont des services municipaux, facultatifs et payants, distinct du fonctionnement des écoles. Ils accueillent les enfants, en fonction des âges, de l'accueil choisi et en priorité ceux dont les deux parents travaillent, pendant les périodes scolaires. Les enfants seront encadrés par des agents communaux, à raison d'un adulte pour 12 enfants.

DESCRIPTIF DES ACCUEILS :

	Jours	Horaires	Classe enfant	Lieu	Tarifs forfaitaires	Accueil échelonné	Départ échelonné
ACCUEIL du MATIN	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7H45 à 8H20	PS à CM2	Ecole maternelle	1 ^{er} enfant : 1.65€ 2 ^{ème} enfant : 1.40€	Oui	Non
ACCUEIL du SOIR MATERNELLE	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	16H à 18H	PS à GS	Ecole maternelle	1 ^{er} enfant : 4.50€ 2 ^{ème} enfant : 4.10€	Non	Oui de 17h à 18h
ACCUEIL du MERCREDI MATIN	Mercredi	7H45 à 12H15	PS à CM2	Ecole élémentaire	Par enfant : 10€	Oui de 7H45 à 8H20	Non

INSCRIPTIONS :

L'inscription des enfants s'effectue en mairie **pour l'année entière** et pour **une fréquentation fixe et régulière**.
Les inscriptions occasionnelles ne sont pas acceptées.

Un registre d'appel permet de consigner l'état de fréquentation et de noter les incidents survenus durant ce temps d'accueil.

FACTURATION et REGLEMENT :

Les tarifs sont forfaitaires pour l'année scolaire 2018/2019.

La facturation est établie par avance et par période scolaire (période comprise entre 2 congés scolaires).

Le paiement doit être effectué sous 15 jours, par chèque bancaire ou en espèces à déposer en mairie.

Aucune relance de paiement ne sera établie par la mairie.

En cas de non-paiement des factures arrivées à échéance, celles-ci seront majorées de 5€ pour frais d'émission d'un titre exécutoire de paiement. Le règlement de ce titre devra être déposé au centre des finances publiques 6 rue Winston Churchill 60200 Compiègne. Aucun règlement, passé le délai, ne sera accepté en mairie

Une attestation des sommes que vous aurez versées sera établie pour votre déclaration de revenus.

ORGANISATION DU SERVICE :

Pendant les services d'accueils, les enfants sont sous la surveillance des agents de la commune.

Tout enfant inscrit à un ou plusieurs accueils et présent le matin à l'école doit aller à l'accueil, sauf autorisation de sortie écrite des parents, départ en urgence avec le SAMU ou repris par les parents ou par la nourrice en cas de maladie.

Durant l'accueil du soir de 16h à 18h, un goûter sera servi à l'enfant.

Pour l'accueil du mercredi matin, l'enfant doit être récupéré, par les parents ou les personnes autorisées, auprès de l'agent d'accueil à 12h15, à la grille de l'école élémentaire. Cet horaire doit être respecté. En cas de retards répétés (maximum 3), les enfants ne seront plus accueillis à l'accueil.

Pour l'accueil du soir, l'enfant doit être récupéré, par les parents ou les personnes autorisées, auprès de l'agent d'accueil au plus tard à 18h, dans la bibliothèque de l'école maternelle. Cet horaire doit être respecté. En cas de retards répétés (maximum 3), les enfants ne seront plus accueillis à l'accueil.

TRAITEMENT REGULIER OU PONCTUEL ET PRISE DE MEDICAMENT :

Si un enfant suit un traitement régulier ou ponctuel, le personnel peut administrer les médicaments, uniquement sur demande écrite des parents accompagnée d'une copie de l'ordonnance en cours de validité et éventuellement du protocole de soin du médecin prescripteur

EVENEMENT GRAVE :

En cas d'évènements graves, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la fiche de renseignement et d'urgence. Les parents ou personnes désignées en seront avertis immédiatement.

ORGANISATION DU SERVICE EN CAS DE GREVE :

En cas de grève des enseignants selon les effectifs grévistes, deux cas de figures sont possibles :

- Moins de 25% de grévistes : Les enseignants non-grévistes organisent l'accueil des élèves des enseignants grévistes et informent les parents. Les services d'accueils périscolaires seront maintenus.

- Plus de 25% de grévistes : Un service minimum d'accueil est mis en place par la commune afin d'assurer la garde des enfants pour les classes des enseignants grévistes. Un courrier vous sera transmis en vue de l'inscription de votre enfant à ce service minimum d'accueil et aux accueils périscolaires. Sans réponse de votre part dans le délai imparti, votre enfant ne sera pas accueilli.

ABSENCE :

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir la mairie au 03 44 41 51 11 ou par mail : laetitia.roiatti@lemeux.fr .
Aucun avoir ne sera établi, quel que soit le motif de l'absence.

En cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant, d'une durée minimum de 15 jours sur présentation d'un certificat médical, déménagement en cours d'année, changement de situation familiale, une réduction de facture sera effectuée sur la période suivante.

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement.

Il est rappelé aux enfants que tout bavardage entre eux doit être à voix basse et sans crier.
L'enfant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui perturberait le service, fera l'objet d'un avertissement, communiqué aux parents. En cas de récidive, il pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive du ou des accueils.

Pour éviter tout incident ou accident, les objets, tels que les bijoux quel que soit la valeur et la matière, les insignes, les téléphones, les objets de valeur, sont déconseillés. Le personnel ne peut être tenu responsable si l'objet est perdu, abîmé, déchiré, sali ou ingéré....

ASSURANCE :

Les enfants doivent être couverts par une assurance individuelle (assurance scolaire étendue aux activités extra-scolaires), pour la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant.

N.B :

La commune se réserve le droit de supprimer un ou des accueils périscolaires si le nombre d'enfants, à l'issue d'une année scolaire, se révélait inférieur à 5 enfants par jour.
Le fait d'inscrire un enfant à un ou des accueils périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Le Meux, le 9 avril 2018

Le Maire,



Evelyne LE CHAPPELLIER